

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 24 juin 2026

N° 2026_27

Nomenclature acte : 5.3.4

Composant le Conseil d'Administration :

En exercice : 17
Démissionnaire : 0
Présents : 13
Représentés : 1

Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstention : 0
NPPV : 0

L'An deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le dix-huit juin deux-mille-vingt-six, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Moussa KONÉ-DIALLO, Vice-président du CCAS.

Présents : P. LE FUR, M. KONÉ-DIALLO, A. PETIT, N. JOUADI, J-Y. SOMMIER, L-I. POGGI, P. ROUILLAT, M. FORNIER, H. ANGOSTON, C. KOMOL, C. GAULTIER, L. VEZIN, R. MARTINEZ,

Absents représentés : C. VICARI (par M. KONÉ-DIALLO)

Absents excusés : L. VASTEL, C. ANTONUCCI, M. LAGARDE

Le Conseil d'administration,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.123-21, R123-20, R123-21 et R.123-22,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 22 avril 2026 procédant à l'élection du vice-président du CCAS,

VU la délibération n°2026-17 du Conseil d'administration en date du 22 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à la présidente ou au vice-président,

CONSIDERANT que le Conseil d'administration peut déléguer en tout ou en partie, et pour toute la durée de son mandat, certaines compétences, à sa présidente et/ou à son vice-président,

CONSIDERANT la nécessité de déléguer de nouvelles attributions du Conseil d'administration au vice-président et en cas d'absence où empêchement de ce dernier à la présidente, afin de leur permettre d'attribuer des aides autres qu'alimentaires ne pouvant attendre la réunion de la prochaine commission permanente.

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet de compléter les délégations accordées par la délibération n°2026-17 du 22 avril 2026 et de s'y substituer pour l'ensemble des délégations consenties à la présidente et au vice-président ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter une réponse rapide et adaptée aux habitants en situation de grande précarité, dont les situations requièrent souvent une intervention immédiate.

Sur la proposition de la présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de donner délégation permanente à Monsieur Moussa KONE-DIALLO, vice-président du CCAS dans les domaines suivants :

- Attribution des prestations d'aides financières ne pouvant attendre la réunion de la Commission permanente
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrats d'assurance,
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre Communal d'Action Sociale dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : d'autoriser, en cas d'absence du vice-président, Madame Pauline LE FUR, présidente du CCAS, à prendre les décisions relatives aux délégations de ce dernier dans tous les domaines énumérés à l'article 1

Article 3 : Madame Noëlle JOUADI, vice-Présidente déléguée du CCAS pourra intervenir dans les domaines délégués au vice-président et à la présidente, en leur absence ou en cas d'empêchement.

Article 4 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement le vice-président ou la présidente. En outre, le vice-président ou la présidente devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 5 : La présente délibération abroge et remplace la délibération n°2026-17 du Conseil d'administration du 22 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à la présidente et au vice-président.

Article 5 : la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'à l'accueil du CCAS. Elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 6 : ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Fontenay-aux-Roses le 01 JUIL. 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Pauline LE FUR

Présidente du CCAS



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception
en Préfecture le01/07/2026...
Publication/Affichage le.....

Présidente du CCAS